

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET

Reprise sur les comptes
106860 et 10687 de la
Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-octobre-034

N-7.1.2

PRESENTS : T. Lagneau - S. Lagneau - C. Cambier -
P. Courhier - J.-F. Laperte - D. Attuel - E. Rocca -
G. Jullian - L. Armand - A. Manie - O. Vincent -
M.-J. Estin - C. Roche .

POUVOIR(S) : S. Ferraro - E. Amigoni .

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : M. Cruz - H. Trinquet .

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig .

Réserve de compensation des déficits :

La nomenclature budgétaire et comptable M22 précise que lorsqu'un résultat déficitaire est constaté, le compte 10686 est débité par le crédit du compte 12. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire. Pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel, le déficit d'exploitation est couvert en priorité par la reprise de la réserve de compensation.

Hors, le résultat de clôture 2023 de la Résidence est un déficit de 57 875,16 €.

Le compte 106860 de « Réserve de compensation des déficits » présente au compte de gestion 2023 au 31 décembre un solde de 81 604,46 €.

Une couverture du déficit est donc à réaliser par reprise sur le compte de réserve de compensation des déficits de la somme de 57 875,16 € (ramenant le disponible du compte de réserve de compensation des déficits à 23 729,30 €).

Réserve de compensation des charges d'amortissement :

La reprise au profit d'une affectation au financement des charges d'amortissement se traduit par une opération d'ordre non budgétaire donnant lieu à un débit au compte 106870 « Réserve de compensation des charges d'amortissements » par un crédit au compte 110 « Report à nouveau ». La reprise de la réserve avec l'enregistrement d'un crédit au compte 110 donne lieu à l'inscription d'une recette budgétaire sur la ligne 002. Celle-ci vient compenser l'augmentation de la charge d'amortissement au compte 68.

Le compte 106870 « Réserves de compensation des charges d'amortissement » présente un solde de 17 550 € au compte de gestion 2023. Depuis le budget 2023, une reprise à hauteur de 6 225 € annuel est réalisée sur ce compte en vue de financer l'amortissement lié à l'acquisition d'un minibus.

L'amortissement de l'acquisition d'un minibus en 2022, qui a fait augmenter fortement la dotation d'amortissement en 2023 et 2024, impacte également le montant des amortissements 2025. Il est donc proposé de renouveler la reprise partielle de la réserve de compensation des charges d'amortissement à hauteur de 6 225 € afin de financer sur le budget 2025 la charge d'amortissement liée au minibus.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 ;

Vu l'arrêté du conseil Départemental de Vaucluse n°2022-1054 du 1^{er} mars 2022 portant le solde du compte 106860 « Réserve de compensation des déficits » à 81 604,46 € ;

Vu l'arrêté n°2018-3027 du 30 mars 2018 relatif au prix de journée 2018 et qui prévoyait l'affectation d'un montant de 30 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement ;

Vu la délibération des 19 octobre 2022 et 17 octobre 2023 actant chacune la reprise pour un montant de 6 225 euros de la réserve de compensation des charges d'amortissement passant son montant au 31 décembre 2023 à 17 550 euros ;

Vu le rapport sur le compte administratif 2023 du Département de Vaucluse en date du 16 septembre dernier ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Concernant la réserve de compensation des déficits :

APPROUVE, la reprise de la somme de 57 875,16 € sur le compte 106860 « Réserve de compensation des déficits ».

INCORPORE cette somme de 57 875,16 € au compte 002 du budget 2025 de la résidence autonomie lors du vote du budget.

DIT que cette opération portera le montant du compte 106860 de 81 604,46 € à 23 729,30 €.

Concernant la réserve de compensation des charges d'amortissement :

APPROUVE, la reprise de la somme de 6 225 € sur le compte 106870 « Réserves de compensation des charges d'amortissement ».

INCORPORE cette somme de 6 225 € au compte 002 du budget 2025 de la résidence autonomie lors du vote du budget.

DIT que cette opération portera le montant du compte 10687 de 17 550 € à 11 325 €.

Adopté à : ... *L'unanimité*.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 18/10/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

